

G R O U P E



toulouse
métropole

**Convention globale de partenariat
entre
Toulouse Métropole et
la Caisse des dépôts et consignations**

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur [REDACTED], Président de Toulouse Métropole, dûment habilité par délibération du conseil de la métropole du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée la « **Métropole** »,

Et :

La Caisse des dépôts et consignations, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représenté par Monsieur [REDACTED], Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »

Préambule :

Les métropoles concentrent aujourd'hui une part importante des savoirs ainsi que des fonctions supérieures de gestion et de décision, les principaux centres de recherche, les infrastructures structurantes et les grands équipements.

Dans un paysage territorial en profonde évolution et consciente de ses nouvelles responsabilités, Toulouse Métropole, métropole de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2015, entend, encore plus que par le passé, jouer un rôle d'accélérateur et d'impulsion, d'attractivité et de rayonnement, mais aussi de solidarité et de partage, pour elle-même comme au bénéfice de ses territoires de référence, de la nouvelle Région et du pays.

Le Groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

Partenaire de référence des collectivités territoriales, le Groupe Caisse des Dépôts accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays et la création d'emplois. Ainsi, la Caisse des Dépôts concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires :

- la transition territoriale, pour accompagner les acteurs locaux, les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans tous les projets de développement,
- la transition écologique et énergétique, en soutenant par exemple les initiatives de développement durable et la production d'énergies renouvelables,
- la transition numérique, en soutenant le développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes,
- la transition démographique, particulièrement sur les effets des évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population.

La réforme territoriale, notamment la création des métropoles, la contraction des investissements publics, conséquence des fortes contraintes financières, renforcent les liens entre les collectivités, et le Groupe Caisse des Dépôts, qui mobilise son savoir-faire d'ensemblier et d'apporteur de solutions pour contribuer à l'émergence de projets structurants pour le territoire. Ainsi, la Caisse des Dépôts apporte son ingénierie territoriale, financière, juridique et technique pour être le levier de l'investissement dans les territoires sur les priorités stratégiques qu'elle s'est fixée.

Tout au long de ses 200 ans d'histoire, la Caisse des Dépôts a su accompagner et faciliter les mutations du pays et de ses territoires. Dans un monde en évolution rapide, son action, au service de l'intérêt général, est plus que jamais décisive en appui aux dynamiques territoriales et au service de l'emploi, du développement économique et de la croissance verte.

Dans un cadre rénové de compétences territoriales et en contribuant à la relance de l'investissement public comme privé, la Caisse des Dépôts entend poursuivre, en le renforçant, son accompagnement de la dynamique partagée avec la métropole toulousaine.

La Métropole de Toulouse et la Caisse des Dépôts entretiennent un partenariat étroit depuis de nombreuses années, sur l'ensemble des domaines d'intervention regroupant leurs compétences :

- la politique de la Ville : la Caisse des dépôts est signataire du Contrat de Ville de Toulouse Métropole en date du 15 juillet 2015. Dans une première phase du protocole de préfiguration, la Caisse des dépôts apportera ■■■■■ € de crédits d'étude portant sur les quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) métropolitains que sont Empalot et Grand Mirail en Projet de Renouvellement d'Intérêt National et Val d'Aran et Les Izards en Projet de renouvellement d'Intérêt Régional. Il est annoncé qu'une enveloppe complémentaire de ■■■■■ € est réservée pour des études non identifiées à ce jour. Au-delà, l'ensemble des douze autres QPV répartis sur quatre communes (Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Toulouse) peuvent bénéficier de prêts dédiés (prêt renouvellement urbain) et d'accompagnement en étude d'investissement examiné au cas par cas par la Caisse des Dépôts.
- Le Renouvellement urbain : Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) les interventions de la CDC se sont également traduites, auprès de

Toulouse Métropole, par ■ millions d'euros de crédits d'ingénierie. Des prêts CDC d'un montant de ■ millions d'euros auprès d'Habitat Toulouse, principal opérateur concerné par le parc social dans les quartiers du PNRU. L'intervention de la Caisse des dépôts a également porté sur le financement des projets par des prêts renouvellement urbain à Toulouse Métropole pour un montant total de ■ millions d'euros. Concernant le Nouveau PNRU (Empalot, Grand Mirail, les Izards et Val d'Aran), les deux dernières années ont permis d'initier le changement d'image de ces quatre QPV.

- le financement du logement social : la Métropole est délégataire des aides à la pierre. La Caisse des Dépôts a financé, en 2014 et 2015, sur le territoire de la métropole, la construction et la réhabilitation pour un montant de prêts signés de ■ millions d'euros dont ■ millions d'euros pour l'habitat spécifique,
- le financement des investissements des investissements publics dans le périmètre de la métropole, soit ■ millions d'euros de prêts sur la même période,
- l'économie mixte, au travers des opérateurs que sont la SEM OPPIDEA, la Sem So'Toulouse, la SEMMINT, la SEMECCEL ou la SEM Zénith.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention-cadre établit des thématiques d'actions et des modes de partenariat entre les signataires sur 4 axes principaux :

- attractivité et développement du territoire
- infrastructures de transport et mobilité
- transition énergétique et écologique, plan climat territorial
- Logement, cadre de vie, patrimoine et architecture

Dans cet objectif, la présente convention pose les bases d'un partenariat renouvelé entre la Caisse des Dépôts et la Métropole, à la fois pour accompagner ces orientations et pour engager de premières concrétisations opérationnelles.

La Caisse des Dépôts, institution publique au service de l'intérêt général et du développement économique, s'engage ainsi pour un projet de développement de territoire, en apportant à la Métropole un concours en expertise et savoir-faire technique, et en moyens financiers.

Cet engagement permet en retour à la Caisse des Dépôts d'approfondir sa connaissance du territoire, ses potentialités, ses perspectives de développement, et d'anticiper les mutations et projets qu'elle pourra accompagner conformément aux axes prioritaires de son plan stratégique.

Les projets retenus conjointement par la Caisse des dépôts et la Métropole devront être porteurs d'une forte plus-value territoriale (« *faire plus, faire mieux, faire autrement* »), qui sera mesurée par un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- une « portée géographique » concernant l'espace métropolitain,
- une visibilité nationale,
- un caractère emblématique, expérimental et/ou démonstrateur,
- une innovation économique, financière, sociale et sociétale,
- un effet levier ou d'entraînement sur un ensemble d'autres projets au sein de la communauté,
- une structuration pertinente du territoire (habitants / activités).

Ces critères permettront d'évaluer l'intérêt territorial des projets à accompagner dans le cadre de la convention et ils seront joints à toutes décisions du comité opérationnel (cf. article 3.2). Ils serviront à enrichir ou modifier la première liste d'actions retenues au titre de l'annexe de la présente convention.

En conformité avec ses orientations stratégiques, la Caisse des Dépôts entend concourir au développement d'une agglomération attractive, solidaire et durable.

Le Groupe Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public et ses filiales, continuera de mobiliser les experts de l'ensemble des entités qui le composent en vue de proposer des solutions opérationnelles et durables en lien avec les enjeux de la Métropole.

La Caisse des Dépôts pourra intervenir :

- **En crédits d'ingénierie pour le cofinancement d'études ou d'actions liées au projet de développement de la Métropole, sur les thématiques précisées en annexe.**
- **En prêts sur Fonds d'Epargne, pour le financement du logement social, de la politique de la Ville et des projets structurant du territoire dans le cadre des enveloppes des Prêts au Secteur Public Local, des Prêts Croissance Verte dont ceux à Taux Zéro pour la rénovation des bâtiments publics.**

Depuis fin 2013, tous les investissements de long terme sont potentiellement éligibles, c'est le cas par exemple des projets :

- des subventions au logement social,
- de construction de bâtiments (publics, culturels, sportifs, universitaires, hospitaliers ...),
- de voiries, infrastructures de transport et matériel roulant,
- d'infrastructures environnementales (déchets, eau et assainissement...),
- de très haut débit numérique,
- les projets dans le domaine de la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics, construction de bâtiments à énergie positive, mode de transports propres (ferroviaire, TCSP...) et énergies renouvelables peuvent bénéficier du Prêt Croissance Verte à un taux encore plus intéressant.

Ces différents projets pourront bénéficier, pour une quote-part allant jusqu'à la moitié du besoin de financement, d'une offre de prêts à taux fixe sur ressource de la BEI. Cette offre sera proposée pour une période allant jusqu'à fin 2017.

- **En fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général sur des projets ayant pour objet de concourir à la mise en œuvre du projet métropolitain. Elle peut décider de procéder à des investissements de toute nature s'ils respectent sa doctrine d'intérêt général à savoir :**
 - son intervention ne se substitue pas à l'initiative privée, mais au contraire la conforte lorsqu'elle est insuffisante ou absente, ce qui implique, dans la majorité des cas, un positionnement minoritaire en tant qu'actionnaire,
 - en investisseur avisé, elle poursuit une rentabilité appréciée sur le long terme et développe de très fortes exigences environnementales.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de conventionner avec des acteurs publics ou privés œuvrant dans le cadre de projets à l'échelle communautaire.

Il sera également possible de solliciter l'expertise des différentes filiales du Groupe Caisse des Dépôts selon le type de projet étudié ou de conseil recherché (SCET, SNI, Transdev, Icade, EGIS, CDC Biodiversité, ...) dans le respect des règles de la concurrence et du droit de la commande publique.

ARTICLE 2 : Projets prioritaires

Au regard des enjeux territoriaux indiqués dans le préambule, les priorités opérationnelles se déclinent de la manière suivante :

Au titre de la transition territoriale, l'accompagnement du schéma stratégique de développement économique et d'attractivité de la Métropole et des grandes opérations d'aménagement et de développement du territoire participant à inscrire la métropole toulousaine dans le concert des grandes villes européennes. Sont notamment concernés les grandes opérations et projets d'aménagement sur Toulouse Matabiau, de Toulouse Aerospace, de l'Oncopôle, du nouveau Parc des Expositions.... Sont également visés, dans ce cadre, les projets participant à la dynamique de développement économique et touristique de la métropole, en organisation (agence d'attractivité) ou en animation des écosystèmes (FrenchTech, industries créatives....). Est également concerné l'accompagnement des partenariats noués par la Métropole avec d'autres territoires de référence (Région, métropole de Montpellier, dialogue métropolitain, PETR Portes de Gascogne..).

Au titre de la transition numérique, l'accompagnement des démarches Ville de Demain, Smart City (ville intelligente) et French Tech permettra de conforter les enjeux stratégiques en matière de numérique (open data, médiation numérique, culture numérique, aménagement numérique...), d'identifier des nouveaux projets innovants, de prioriser les actions et d'examiner leurs conditions de mise en œuvre technico-économiques dans le cadre du développement de nouveaux services locaux. L'objectif sera également de poursuivre l'inscription de Toulouse Métropole dans les futurs appels à projets européens, nationaux ou régionaux, particulière au titre des actions de la Smart City (via le comptage, le monitoring et la gestion des flux d'énergie, d'eau, de déplacements, de passagers, de rejets, d'émissions qui émanent des activités urbaines...).

Au titre de la transition énergétique et écologique, l'accompagnement des actions du Plan Climat Territorial, notamment dans le domaine des infrastructures de transport et de la protection de la biodiversité mais également en faveur de la performance énergétique des bâtiments. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des projets d'investissement de la Métropole dans la production d'énergies renouvelables (ferme photovoltaïque...), ainsi que dans la construction et le financement des grandes infrastructures de transport urbain (TAE, aerotram...).

L'ensemble de ces axes de partenariat et des projets ou actions identifiés à ce stade fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe.

ARTICLE 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention globale

3.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la convention.

Les Parties conviennent de se réunir au moins 1 fois par an au sein d'un comité de pilotage composé comme suit :

- le Président de la Métropole ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de la Métropole ou ses représentants,
- le ou les Directeurs Généraux Adjointes concernés et les directions,
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant.

3.2 Comité opérationnel

Le Comité opérationnel, composé des membres concernés de Toulouse Métropole à savoir le DGS, le/la DGA et ses directions concernées par le projet et la directrice déléguée et/ou le Directeur Territorial de la Caisse des Dépôts, se réunira autant que de besoin et à la demande d'une des deux parties pour :

- valider les études ou projets s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de cette convention et le respect des critères, en vue d'une présentation au comité régional ou national d'engagement de la Caisse des Dépôts,
- suivre la consommation globale de l'enveloppe,
- s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention.

3.3 Comité de suivi des projets engagés

La Délégation de Toulouse de la Direction régionale Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées de la Caisse des Dépôts participera aux comités de suivi et de pilotage des études-actions engagées.

En outre, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander à la métropole de Toulouse tout document ou justificatif. Dans cette perspective, la métropole de Toulouse accepte que les modalités de réalisation des actions puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

3.4 Moyens mis en œuvre afin de réaliser les actions

La Métropole de Toulouse assure la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions. La réalisation des actions s'effectue sous sa responsabilité, dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables. La maîtrise d'œuvre pourra quant à elle être déléguée, partiellement ou totalement, à des partenaires publics ou privés.

3.5 Résultats des actions ("livrables")

Les documents attestant de la réalisation de l'action (exemple : rapport d'étude) seront transmis à la Direction régionale Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées de la Caisse des Dépôts.

3.6 Modalités financières

La Caisse des Dépôts pourra au titre de la présente convention contribuer financièrement aux actions ou opérations mentionnées à l'article 2 et dans les annexes de la présente convention.

Au titre des études et de l'expertises, le montant maximum total de la contribution financière de la Caisse des Dépôts est de ██████████, et dans la limite de 50 % du coût des études ou des actions.

Le reliquat du budget total de chaque action est pris en charge par la Métropole et/ou ses partenaires. La Caisse des dépôts ne pourra être tenue au versement de sommes qui dépasseraient son engagement au titre de la Convention.

Si le bilan financier d'une action fait apparaître un coût total inférieur au montant estimé, le

montant de la subvention de la Caisse des Dépôts au titre de l'action concernée est minoré de l'écart constaté calculé au prorata de la part prise en charge par la Caisse de Dépôts.

3.7 Autorisation

Pour chaque sollicitation financière par la Métropole, l'intervention de la Caisse des Dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention et ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les actions ainsi engagées au titre de la convention globale donneront lieu à des protocoles d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par la Métropole, après validation par la Caisse des Dépôts de leur objet, des partenaires, du budget et des prestataires pressentis. Le cas échéant, la Caisse des Dépôts pourra décider de prendre à sa charge financière la totalité du budget de l'étude-action envisagée et en être le maître d'ouvrage.

3.8 Evaluation

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un rapport de synthèse à son terme réalisé conjointement par les Parties.

3.9 Durée

La Convention est conclue pour la durée du partenariat, à savoir jusqu'au 1^{er} juillet 2020. En fonction de l'état d'avancement des actions, projets et programmes, celle-ci pourra, le cas échéant, être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : Informations-confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public,
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

ARTICLE 5 : Communication et propriété intellectuelle

Les Parties s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au Partenariat objet des présentes.

Pendant ce délai, les Parties pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à

ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Caisse des Dépôts et la Métropole s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logotype dans un format d'importance égale entre les Parties.

De manière générale, les Parties s'engagent mutuellement, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommées respectives.

A défaut de conventions spécifiques organisant notamment le financement ou le cofinancement des actions par la Caisse des Dépôts, la Métropole veillera à organiser une cession à titre exclusif ou non exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de chaque Action le cas échéant au profit de la Caisse des Dépôts conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 : Autorisation d'utiliser les logos

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la Caisse des Dépôts et à faire mention de leur participation à la réalisation des actions financées, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'étude.

ARTICLE 7 : Stipulations diverses

7.1 Election de domicile

La Métropole et la Caisse des Dépôts font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

7.2 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

7.3 Modification de la convention

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

7.4 Résiliation

La convention globale peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, le 2016 à Toulouse

Pour la Caisse des Dépôts

Pour Toulouse Métropole

Directeur Général

Président

I Attractivité et développement du territoire

I-1 Accompagner les projets du Schéma de développement économique, d'innovation et de rayonnement métropolitain

Toulouse Métropole a établi en 2015, suite à un important travail de concertation avec les entreprises et le monde académique, et adopté en février dernier son **schéma de développement économique, d'innovation et de rayonnement métropolitain (SDEIRM)**.

Celui-ci s'appuie sur une vingtaine de projets prioritaires de développement (en particulier les pactes stratégiques avec Airbus et avec la communauté universitaire, la création de la nouvelle **agence d'attractivité**, le schéma directeur du **tourisme**, le schéma d'organisation des territoires de l'économie, le schéma directeur **Smart City** ou le développement de la **French Tech**, la mise en œuvre d'une politique rénovée en faveur de la création d'entreprises, le renforcement du club stratégie achat, de l'incubateur **d'innovation sociale**...).

Ce schéma constitue une base dynamique (environ ¼ des projets est renouvelé à l'occasion de la revue annuelle du schéma) de la stratégie économique et développement de la métropole toulousaine. Les projets sont engagés en association étroite avec les acteurs du développement économique.

A cet égard, nombre de ces projets, qu'ils soient actuellement en phase de déploiement ou prochainement intégrés au schéma, croisent les thématiques d'intérêt ou d'actions de la caisse des dépôts et consignations.

A titre d'exemple, la Caisse des Dépôts est actionnaire de la **SEM So'Toulouse**, qui a engagé un rapprochement avec l'association Invest in Toulouse et l'office de tourisme désormais de compétence métropolitaine, en vue de créer une nouvelle **agence d'attractivité**. Les politiques et études conduites par la SEM puis par la nouvelle agence pourront relever d'un accompagnement spécifique de la Caisse des Dépôts notamment en vue d'établir et de mettre en œuvre son plan stratégique pluriannuel de déploiement d'usages et services numériques, et en appui à son rôle dans l'accompagnement à l'installation des entreprises sur le territoire comme de développement de la dynamique touristique de loisirs et d'affaires (observatoire du tourisme), et de déploiement de solutions numériques innovantes et mutualisées sur le territoire.

Le développement des nouveaux **usages et des technologies au service de la ville de demain** est également au cœur des priorités d'actions de la Caisse des Dépôts dans son action propre comme dans sa mission de gestion de certains dispositifs relevant du Programme d'Investissements d'Avenir. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts se propose de travailler avec Toulouse Métropole sur un certain nombre d'axes de travaux communs :

- couvrir en infrastructures « très haut débit » l'ensemble des clusters, des campus et espaces d'innovation et plus généralement, pour les sites stratégiques (notamment les écoles et espaces de formation) pour lesquels le très haut débit est indispensable ;
- contribuer à l'émergence de nouveaux services aux citoyens, notamment par l'ouverture des données publiques et la numérisation des contenus ;
- optimiser la mobilité des biens (marchandises) et des personnes et en assurer une meilleure maîtrise ; plus généralement, identifier quels services numériques doivent être développés autour des transports ;
- encourager l'émergence de bâtiments numériques et intelligents pour les besoins des acteurs publics comme des citoyens ;
- faciliter la mise en œuvre d'une offre immobilière dédiée aux start-ups et entreprises innovantes ;

- développer, en forte coordination avec la Région et les partenaires financiers de la place, des dispositifs de financement « haut de bilan » des jeunes entreprises en création et à fort potentiel.

Ces thématiques d'actions croisent nombre de projets relevant des politiques engagées par la métropole **en faveur de la Smart City**, qu'elles concernent la silver economy (projet de Living Lab sur le site d'Andromède, par exemple) ou les services urbains (stationnement intelligent...).

Elles rejoignent également les actions initiées au titre du **label French Tech**. A cet égard, ces modes d'intervention pourront notamment s'exprimer, de manière intégrée, dans le cadre du développement du nouveau projet « **Créative District** » en cours d'engagement par Toulouse Métropole. Ce projet vise à accueillir des start-ups et des industries créatives dans un quartier du centre-ville de Toulouse, socle d'un nouveau modèle urbain porteur d'innovations, de mixité productive et résidentielle, d'initiatives et d'expérimentations et, in fine, moteur spécifique d'attractivité pour la Métropole (en complément d'autres adresses plus périphériques ou de campus). La Caisse des Dépôts, dont le siège régional est implanté au cœur de ce quartier, sera spécifiquement associée au dispositif de pilotage et d'animation de ce projet.

Sur l'ensemble de ces sujets et au-delà de son implication dans le partenariat et la gouvernance des principales structures de développement créées par Toulouse Métropole, la Caisse des Dépôts est disposée à accompagner, au titre d'un **appui financier aux études ou aux besoins d'expertises**, les projets portés ou soutenus par Toulouse Métropole, notamment ceux relevant du schéma de développement économique, d'innovation et de rayonnement métropolitain.

Ces appuis en financement de l'ingénierie comme en expertise pourront, si nécessaire, être prolongés par des interventions en investissement de la Caisse des Dépôts en support à des montages immobiliers publics ou publics-privés.

I-2 Accompagner les grandes opérations d'aménagement ou d'équipements

La dynamique de développement de la métropole toulousaine s'appuie en particulier sur quelques opérations majeures d'aménagement ou de grands équipements.

Engagée pleinement et dès sa création en 2004 dans le **développement de l'Oncopôle**, la Caisse des dépôts a porté en direct sur ses fonds propres nombre d'opérations réalisées sur ce site emblématique. En assumant, dès l'origine du projet, un risque de propriété et d'exploitation immobilière, elle a joué un important rôle d'amorçage en faveur de l'attractivité du site. Ces interventions représentent d'ores et déjà un montant total d'investissement de ■■■ millions d'euros et constituent un investissement en fonds propres de ■■■ millions d'euros. La Caisse des dépôts entend poursuivre son accompagnement en particulier dans l'appui à l'implantation et aux montages de nouveaux services communs (restauration notamment).

C'est dans ce même état d'esprit que la Caisse des dépôts s'engage, en partenariat avec Toulouse Métropole et aux côtés des investisseurs privés, dans le développement de **Toulouse Aerospace**. Une opération immobilière de 25.000 m² est en cours de lancement permettant l'accueil de l'Institut de Recherche Technologique Antoine de Saint-Exupéry et la création d'une 1^{ère} offre tertiaire de plus de 10.000 m² (près de ■ millions d'euros de fonds propres de la CDC). En portant ce projet, et en assumant à ce titre un risque de propriété et d'exploitation immobilière, la Caisse des Dépôts entend jouer pleinement son rôle d'investisseur pionnier (ZAC en développement), d'intérêt général, de long terme et son rôle d'accompagnateur des entreprises. **Cette opération emblématique du développement de Toulouse Montaudran Aerospace** marque fortement la coopération entre la logique « investisseur » que développe la Caisse des Dépôts et logique publique de la collectivité de développement d'un éco-système en faveur des entreprises du secteur spatial et des secteurs associés.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts s'engage à étudier selon des standards de marché et avec un tiers investisseur (PCB Invest) les mesures de création d'une foncière. Cet outil aura vocation, dès lors que son tour de table et ses financements seront obtenus, à racheter à OPPIDEA les locaux d'activité de l'immeuble TMA Sud (hors IRT). A terme, La Caisse des Dépôts et Toulouse Métropole s'engagent à étudier la création d'un outil patrimonial (SEM ?) ayant vocation à développer des projets immobiliers de marché.

Par son expertise sur les montages financiers et immobiliers, par le financement sur prêts des acquisitions foncières ou la mobilisation des opérateurs du groupe, la Caisse des Dépôts entend également accompagner Toulouse Métropole sur les **autres grands projets d'aménagement et d'équipements de la métropole toulousaine**.

Ses interventions pourront notamment concerner le développement de **Toulouse Euro Sud Ouest** (TESO), nouveau « cœur de l'économie tertiaire » de la Métropole. Elles pourront également intéresser la construction du nouveau **parc des expositions** (PEX) et les futurs projets immobiliers qui y seront liés. La Caisse des Dépôts pourra être également sollicitée en appui à la mise en œuvre des opérations, à vocation économique, de renouvellement urbain et notamment sur les anciens terrains du **CEAT Jolimont**, sur **les Amidonniers** ou dans le cadre des projets accompagnant la transformation de la **Prison Saint-Michel** et des bâtiments de **l'Hôpital de la Grave**.

Il est souligné que la Caisse des Dépôts est d'ores et déjà fortement impliquée dans l'amorçage ou la mise en œuvre de certains de ces projets dans le cadre de sa participation à la **SEM d'aménagement Oppidéa** ou sa fonction de « censeur » au sein de la **SPLA Europolia**.

De manière plus générale, la Caisse des Dépôts se propose d'accompagner Toulouse Métropole dans une réflexion stratégique visant à assurer une meilleure articulation et coordination des différents dispositifs et outils participant à l'acte d'aménagement.

I-3 Développer les partenariats entre les différents échelons territoriaux

L'appui de la Caisse des Dépôts pourra particulièrement privilégier les projets mis en œuvre en liaison forte, en stratégie ou/et en périmètre d'intérêt ou d'action, **avec les autres échelons territoriaux de référence de la métropole toulousaine**.

Cette approche spécifique vise notamment la bonne articulation du SDEIRM avec le futur schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle permet en particulier d'accompagner les projets constituant une base solide, cohérente et partagée de partenariat avec la **nouvelle Région**.

Une telle approche favorisera également les projets relevant des partenariats développés, dans le cadre du **Dialogue Métropolitain**, par la métropole toulousaine avec son réseau de « villes à 1 heure ».

Elle pourra également concerner l'alliance stratégique et originale engagée entre **Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole** comme les projets liés au futur **contrat de réciprocité** en cours de préparation entre Toulouse Métropole et le **Pays des Portes de Gascogne**. La Caisse des Dépôts est engagée conventionnellement sous différentes formes avec le Pays des Portes de Gascogne, Montpellier Méditerranées Métropole et la Région.

II Transport et mobilité

II-1 Accompagner le développement des infrastructures de transport et de services innovants

La dynamique démographique et économique de la métropole toulousaine impose une mise à niveau permanente et à dimension des politiques et investissements touchant au transport et à la mobilité. Le futur Plan Déplacement Urbain de la métropole, en cours de production, doit notamment permettre de répondre à plus de **500.000 déplacements quotidiens supplémentaires** d'ici 10 ans.

En termes de transport en commun, le **projet d'Aerotram** ou celui de la **3^{ème} ligne de métro**, destinée à desservir et à relier entre eux l'essentiel des sites de développement et d'innovation, participent spécifiquement de ces enjeux à la fois de mobilité, mais aussi de mode de financement.

A cet égard, la Caisse des Dépôts est disposée à s'impliquer dans des montages et partenariats mis en œuvre en accompagnement de **services innovants de mobilité durable** comme dans le développement, sur la longue durée, **d'infrastructures de transport métropolitaines structurantes**. Quatre modes d'intervention complémentaires et séquencés en fonction de la maturité des projets peuvent être proposés dans ce cadre :

- Ingénierie : cofinancement d'études dans le cadre approprié
- Expertise : apport en connaissances par les collaborateurs du groupe Caisse des Dépôts (retours d'expérience, accompagnement technique à la rédaction de cahiers des charges, mise à disposition d'études...) ;
- Investissement : prise de participation de la Caisse des Dépôts, en fonds propres ou quasi-fonds propres, dans une ou plusieurs sociétés de financement des infrastructures de transport (ex. sur le modèle des SEMOP), au capital d'opérateurs de services de mobilité durable ou dans une ou plusieurs sociétés de financement flotte de matériel roulant à motorisation propre,.
- Financement : mobilisation des prêts sur fonds d'épargne pour le financement des infrastructures de transport dans le cadre de l'enveloppe « croissance verte » ou des prêts pour le service public local (PSPL) ;

La CDC peut notamment accompagner, en propre ou par la mise à disposition de l'ingénierie de ses filiales, les études et réflexions en cours sur les grands projets de transport portés directement ou indirectement par Toulouse Métropole. Ces études seraient préalables à un choix d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour certains équipements qui ne seraient pas réalisés en maîtrise d'ouvrage publique mais qui pourraient faire l'objet d'un marché de partenariat ou d'un autre montage à définir. Dans les domaines ressortant de la seule initiative privée, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser également, là où cela est pertinent, les compétences du Groupe.

II-2 Vers un schéma directeur de la logistique urbaine métropolitaine

La logistique urbaine est la façon d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville. Son champ est extrêmement complexe car il englobe des composantes multiples, diverses et interdépendantes : habitat, activité économique, gestion urbaine, transports... A l'échelle de la métropole, ses enjeux sont également multiples car ils intègrent des problématiques de sécurité, de partage de la voirie, de congestion, de bruit ou de pollution.

Au-delà des premières réflexions engagées dans le cadre du schéma de développement économique et des évolutions en cours sur le Marché d'intérêt national (dont la Caisse des Dépôts est actionnaire et administratrice) et de son centre d'exploitation routière, il paraît nécessaire de développer, à l'échelle de la métropole et en liaison étroite avec les espaces périphériques, un véritable schéma directeur de la logistique urbaine métropolitaine. La Caisse des Dépôts est disposé à accompagner, par son expertise, ses cofinancements et ses pratiques opérationnelles, l'engagement de ce schéma directeur. Il pourra également intégrer, en lien avec Voies Navigables de France, la problématique éventuelle du fret fluvial et utilement nourrir une réflexion à engager à l'échelle de la grande région.

III Transition énergétique et écologique, Plan climat territorial

Toulouse Métropole a engagé la révision de son Plan Climat Energie Territorial avec 2 axes stratégiques : la mobilité durable et la maîtrise de la consommation d'énergie des logements sociaux et des bâtiments publics. Elle participe également à l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

III-1 Bâtiments publics :

La Caisse des dépôts pourra accompagner les réflexions et les efforts de la Métropole dans la **construction et la rénovation de ses bâtiments publics** dans l'intention d'en améliorer les **performances énergétiques** et les coûts de gestion. Cet accompagnement pourra notamment porter sur les écoles (50 classes à ouvrir par an), les piscines et les équipements sportifs et culturels.

A ce titre, la Caisse des Dépôts proposera, dans le respect des règles qui régissent la commande publique, une solution dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments publics à destination des collectivités locales : offre de financement sur Fonds d'Épargne et/ou solution passant par un portage immobilier.

III-2 Logement social

La Caisse des dépôts accompagnera par son offre de prêts dédiés et son ingénierie les actions des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Métropole, notamment Habitat Toulouse, dans la rénovation énergétique de leur patrimoine.

La possibilité d'engager une co-intervention, par exemple par la création d'un véhicule juridique adhoc et restant à identifier, pour résorber le patrimoine privé conventionné dégradé et améliorer son efficacité énergétique pourra être également étudiée.

III-3 Soutien à la production d'énergies renouvelables

Toulouse souhaite développer la **production d'énergies renouvelables** dans le cadre de sa démarche énergie-climat en mobilisant notamment la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse (RMET), en charge actuellement de deux centrales hydroélectriques sur la Garonne et d'une centrale photovoltaïque.

La Caisse des dépôts peut soutenir cette réflexion, par son offre de prêts PSPL/PCV et potentiellement intervenir en co-investissement dans des projets de développement futurs sur sollicitation de la collectivité aux côtés d'investisseurs privés dans l'exploitation d'infrastructures. (photovoltaïque, réseaux de chaleur, ...).

La CDC pourra apporter un appui au projet d'unité de méthanisation des boues urbaines sur l'usine de dépollution de Ginestous Garonne à Toulouse. Ce projet permettra, de proposer une rénovation et une optimisation de la filière « boues » et de transformer ce site en station de valorisation, autothermique ou à énergie positive

III-4 Biodiversité

Toulouse Métropole recense depuis plusieurs années le patrimoine naturel ainsi que les espaces agricoles cultivés sur le territoire. **Sur le territoire métropolitain, les espaces agro-naturels représentent un peu moins de la moitié du territoire.** En particulier, 25 % du territoire est cultivé, un peu plus de 10 % est boisé.

Le contexte est celui d'une grande métropole en développement qui a choisi, dans son Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration :

- de faire de la trame verte et bleue un élément fondamental du projet métropolitain,
- de s'appuyer sur le potentiel économique, social et environnemental de l'agriculture,

- pour développer le territoire métropolitain et chiffrer son objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole.

Par ailleurs, la Métropole doit engager dans les prochaines années de très grandes opérations d'aménagement (cf. infrastructures et opérations d'aménagement) qui nécessiteront, dans le cas où l'évitement et la réduction s'avéraient insuffisantes, la mise en place de mesures compensatoires.

La CDC a développé dans le cadre d'une filiale, CDC biodiversité une réelle expertise et des outils d'aide aux collectivités engagées dans ce type de démarche.

Il est proposé dans ce cadre une **intervention** ponctuelle **de CDC Biodiversité** pour aider la collectivité à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de préservation et de restauration de la biodiversité qui serve à la fois à conforter la trame verte et bleue et anticiper sur les futurs projets d'aménagement. Il sera en particulier examiné la capacité de CDC Biodiversité de préfinancer des actions et en premier lieu l'étape de sécurisation foncière qui entre dans le cadre de sa stratégie à moyen terme validée par la Direction de la stratégie de la CDC.

III-5 Cycle de l'Eau

Toulouse Métropole a pour mission d'assurer la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées des abonnés des 37 communes. La compétence Cycle de l'Eau s'inscrit dans le développement de la Métropole, tout en respectant ses objectifs régaliens (fournir dans des conditions optimales une eau saine et de qualité). Dans ce cadre, la métropole s'attache également à :

- Contribuer à la rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle de la Métropole, dans un souci de cohérence avec l'approche des collectivités et syndicats des eaux limitrophes,
- Innover pour inscrire cette compétence dans la Ville Intelligente,
- Créer des outils de gestion patrimoniale,
- Sensibiliser et communiquer autour des questions de l'eau,
- Préserver le milieu naturel

Pour répondre à **l'accroissement des besoins et aux enjeux d'une gestion durable du patrimoine**, une réflexion de fond est engagée sur la gestion des équipements existants, et particulièrement d'un point de vue économique et social.

Toulouse Métropole a souhaité mettre en œuvre une stratégie financière réaliste, garantissant l'équilibre des domaines de gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement en vue d'une construction tarifaire adaptée et harmonisée sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre du présent partenariat, Toulouse Métropole et la Caisse des dépôts veilleront au développement d'un engagement financier destiné aux enjeux liés à la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale performante (réhabilitation/entretien de canalisations, ouvrages de stockage et pompage, usines de traitement).

IV LOGEMENT, CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

IV-1 Logement social et habitat : accompagnement d'Habitat Toulouse

La Caisse des dépôts soutient Habitat Toulouse par un accompagnement financier sur la base d'études financières rétrospectives annuelles et prospectives tous les deux ans. Cette démarche globale à cet opérateur de la Métropole permet de mettre en place une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne répondant aux besoins du développement et de la réhabilitation de son parc. Ainsi, la dernière Convention pluriannuelle de partenariat, signée en 2013, a permis un engagement de 115 millions d'euros valable jusqu'en mars 2016.

La Caisse des dépôts accompagnera par une nouvelle convention à intervenir en 2016 les nouvelles orientations définies en accord avec la Métropole, sur un secteur d'intervention élargi territoire métropolitain : diversification de l'activité de logement locatif social, développement de l'accession à la propriété et de l'activité de syndic, vente du parc social...

IV-2 Renouvellement urbain

La Caisse des dépôts a accompagné par ses crédits d'ingénierie la conduite du **Grand Projet de Ville** (GPV).

Dans le cadre du **Protocole de Préfiguration** dont la signature est intervenue le 12 mai 2016, la Caisse des dépôts s'est engagée à accompagner les études portant sur les trois volets de la politique de la Ville, à savoir le renouvellement urbain, le développement économique et l'habitat privé. Ces études permettront d'accompagner la transformation urbaine de ces quartiers en identifiant des pistes d'intervention dans de nombreux domaines (aménagement urbain, dynamique commerciale et économique, qualité environnementale, mobilité ...).

Dans un second temps et à partir de 2017, la Caisse des dépôts pourra, au vu de l'analyse partagée de ces études et des enjeux de ces territoires, intervenir en tant qu'investisseur de long terme et d'intérêt général aux côtés de la collectivité sur des opérations à déterminer. Une attention particulière sera portée par la Caisse des dépôts sur la possibilité d'accompagner le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le quartier de la Reynerie.

La Caisse des Dépôts déploiera, par ailleurs, ses meilleurs efforts pour favoriser par tous les moyens les projets porteurs d'activité économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : centre d'affaires dans les quartiers, centre commercial, accueil de l'activité artisanale...

IV-3 Patrimoine et architecture

Toulouse est candidate au classement au **patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO**. La Caisse des dépôts, au travers de son **programme de mécénat Architecture et paysages**, pourra être sollicitée pour accompagner un ou plusieurs projets inscrits dans cette dynamique de mise en valeur patrimoniale et culturelle.

A titre d'exemple, le Grand Parc Garonne pourrait faire l'objet d'un soutien particulier vers l'ambition architecturale, la réappropriation des berges du fleuve, et le développement d'un contenu artistique et culturel. La Caisse des dépôts pourrait également soutenir un projet valorisant la mémoire des pionniers de l'aéropostale sur le site de Toulouse Montaudran Aerospace dans lequel elle est déjà engagée. Enfin, il est souligné au titre de cette convention que le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, fait d'ores et déjà l'objet d'un programme de valorisation baptisé « Plan Canal »

